Arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

MAIRIE de SAINT-CANNAT

NOMBRE DE	
MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
D () (0
Représentés	9

N° 2022-032

Création de l'AP/CP n°5 -salle Y. Montand- sur le budget de la Commune L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le huit avril deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, G. SORBA, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M.L. VOLAND, C. FREMY, M. CUTILLO, S. ROCHEZ, P. VIDALOU.

Absents excusés: D. CAMHI représentée par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par Y. FALCHI, D. BARBIER représentée par M. GUILLET, A.L. FALQUERO représentée par G. SORBA, A. RUBIOLO représentée par C. FREMY, M. SOONEKINDT représenté par M. CUTILLO, P. BUISSON-BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. BARRIERE représentée par P. VIDALOU, C. MARTIN.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

- VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- VU l'article L263-8 du code des juridictions financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Considérant la commission des finances en date du 08 avril 2022.

AP/CP n°5: Salle Yves Montand

Considérant l'augmentation de la population communale et la volonté d'accueillir des spectacles dans de meilleures conditions, il est prévu de transformer la salle Yves Montand en véritable salle de spectacles et d'espaces culturels.

Trois espaces seraient créés :

- une « salle des pas perdus » (hall d'accueil / billetterie / vestiaire)
- un espace de spectacles de 220 / 250 places, dont une partie sur gradins amovibles
- des espaces techniques : loges, arrière scène, stockage

Montant de l'Autorisation de programme (AP)

Une étude de faisabilité réalisée par un architecte avait abouti (en 2019) à une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de 550.000 €HT (660.000 €TTC).

De plus, cette salle datant de 1999, nous étudions actuellement la pertinence d'en améliorer l'efficacité thermique (isolation, éclairage, système de chauffage...). S'il était nécessaire de réaliser ces améliorations thermiques, le montant de l'AP / CP serait revu.

Le montant de l'opération de programme est donc pour l'instant de 700.000 €TTC.

Montant des Crédits de paiement (CP)

CP 2022	CP 2023	2024
50.000 € TTC	590.000 €TTC	60.000 €TTC

Financement

Une étude d'architecte de niveau APS va être réalisée pour solliciter une subvention dans le cadre du Contrat départemental de développement et d'aménagement.

Planning

Pour des raisons de caducité de la Métropole, il est nécessaire de lancer l'opération au plus tard en février 2023. Il est prévu que les travaux soient terminés en 2023, et que les derniers paiements aient lieu en 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE:

- De valider la création de l'AP/CP n°5 « Salle Yves Montand » sur l'opération n°549 du budget principal de la Commune, selon les termes présentés ci-dessus,
- De s'engager à reprendre les termes de cette AP/CP n°5 sur le budget 2023 et 2024, et d'y prévoir les reports de ces crédits, ou si nécessaire de prendre une délibération modifiant la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en

Sous-Préfecture le 26 AMR. 20